

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 21/04/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2017 - Délibération n° 2017/106

Objet : IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 € EN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 avril 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPATUREAUX – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD – LAURENT – JOUANNETAUD – PIPIER – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – HYLAIÉ – DUMEYNIÉ – BATTUT – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – MAZIERE – MARTINEZ – PEROT – SCAFONE – PAMIES – GAILLARD et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON – POITOU – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme CAPS a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME, Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY, M. GUILLAUMOT a donné pouvoir à M. LALANDE, Mme SPRINGER a donné pouvoir à M. CHAUSSADE.

Suppléances :

M. MALPELET représente M. ESCOUBEYROU – M. FASSOT représente M. GIRON – Mme DESSEAUVÉ représente Mme COLON – M. MEYER représente M. MARTINEZ – Mme CHENEVEZ représente M. PAMIES – M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants		
67	50	57		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
57	-	-	-	-

Vu la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 modifiant les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement et précisant également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Le Conseil Communautaire

→ charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2017.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>
A. Mobilier
B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
C. Bureautique – Informatique – Monétique
- balances, calculatrices, tableaux...
- unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- caisse enregistreuse, terminale de paiement électronique.
D. Reprographie – Imprimerie
E. Communication
- matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
- matériel de télésurveillance, téléalarme (sauf consommables)
- matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, chariot de levage, ponceuse, shampooineuses...)
H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)
<u>CULTURE</u>
- Matériel audiovisuel (sauf consommables)
- Mobilier, matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique
<u>VOIRIE ET RESEAUX DIVERS</u>
A. Installation de voirie
B. Matériel de voirie (barrière, mât...)
C. Eclairage public, électricité (candélabre)
D. Stationnement
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>
- Atelier (coffret d'outillage, perceuse, tournevis électrique...)
- Garage (compresseur, matériel de gonflage...)
<u>MATERIEL DE TRANSPORT</u>
- Motorisé (vélo...)
- Non motorisé (vélo...)

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

